



Resiliation d'abonnement de téléphonie mobile

Par Visiteur

Bonjour,

je suis depuis plus de 10 ans sous contrat telephonique avec bouygues telecom,j'ai renouvelé mon contrat en avril pour 24 mois.

en juillet j'ai déménagé,or depuis ce jour je n'ai plus de reseau et par conséquent je ne peux plus recevoir d'appels ni en emettre depuis mon appartement.j'ai contacté le service clientèle leur expliquant le problème,leurs techniciens ont vérifié les antennes et ont en déduits que cela venait de l'immeuble et pas de leurs antennes.

j'ai alors demandé à résilier ma ligne sans frais et le plus rapidement possible car je ne peux pas m'en servir chez moi et etant enceinte il m'est nécessaire d'avoir un portable à mes cotés avec lequel je puisse appeler,de plus ne pouvant pas recevoir d'appels je suis obligé de sortir de chez moi pour appeler et recevoir de s appels et mes factures de téléphone ont doublé puisque je suis obligé de rappeler toutes les personnes qui n'arrivent pas à me joindre.

bouygues telecom refuse de me resilier ma ligne sans frais considérant que le problème ne vient pas de chez eux mais de l'immeuble dans lequel j'ai acheté mon appartement,par conséquent ils me demandent 350 euros de frais de resiliation correspondant au reste de mon abonnement ou de garder ma ligne avec un petit forfait,ce que je refuse dans les 2 cas car je considère que le problème ne vient pas de moi.

merci de m'aider à trouver une solution.

Par Visiteur

Bonjour,

Malheureusement Bouygues Telecom est dans son droit. En droit des contrats sauf accord des parties, ou faute de l'une des parties contractantes un contrat ne peut être résilié qu'en cas de force majeure. En droit la force majeure est une notion entendue plus que strictement. Ainsi dans votre cas, il est très probable pour ne pas dire certain qu'un juge voit dans votre situation autre chose qu'un cas de force majeure. Je vous conseille donc d'accepter la résiliation amiable mais payante de votre opérateur.

Cordialement